

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1593**6 novembre 2002****SOMMAIRE**

Adminis S.A., Luxembourg	76424	Hop Lun Europe, S.à r.l., Luxembourg	76418
Arsan Holding S.A., Luxembourg	76433	Icare S.A.H., Luxembourg	76452
Arsan Holding S.A., Luxembourg	76433	Inkosi S.A. Holding, Luxembourg	76461
Arvem S.A., Luxembourg	76453	Intercam S.A., Luxembourg	76462
Athena Investments Limited S.A., Luxembourg	76453	Interlux Assurances Maladie A.G., Luxembourg	76438
Athena Paint Investments S.A., Luxembourg	76454	Interpillar S.A., Luxembourg	76461
Balitex S.A., Luxembourg	76461	Intertransit Lux, S.à r.l., Bergem	76439
(A.) Berl et Compagnie, S.à r.l., Contern	76463	IQ House S.A., Luxembourg	76444
(A.) Berl et Compagnie, S.à r.l., Contern	76464	Isole Mara S.A., Luxembourg	76452
Birch S.A., Luxembourg	76458	Isole Mara S.A., Luxembourg	76452
(Karl) Braun Lux Intérieur, S.à r.l., Luxembourg	76462	Kalogeros S.A., Luxembourg	76444
(Karl) Braun Lux Intérieur, S.à r.l., Luxembourg	76462	Leumi Fund Holding (Lux) S.A., Luxembourg	76454
Bres Invest S.A., Luxembourg	76454	Lithona Holding S.A., Luxembourg	76451
Bres Invest S.A., Luxembourg	76454	Lithona Holding S.A., Luxembourg	76456
Bres Invest S.A., Luxembourg	76455	Lux Magnet S.A., Foetz	76462
Bres Invest S.A., Luxembourg	76455	Mercury Holding S.A.	76457
Citadel Financial Products, S.à r.l., Münsbach	76434	Mercury Holding S.A., Luxembourg	76457
Co. Grains Holding S.A.	76443	Midera Luxembourg S.A., Luxembourg	76461
Compagnie Financière de l'Ernz Blanche S.A., Luxembourg	76457	Miltox S.A., Luxembourg	76461
Compagnie Internationale d'Outremer "Inter-outremer" S.A.H., Luxembourg	76452	Navitec S.A., Luxembourg	76444
Concept Marketing Finance S.A., Luxembourg	76462	Novofrance S.A., Luxembourg	76458
(Jean-Claude) Decaux Luxembourg S.A., Luxembourg	76445	Oriflame Eastern Europe, S.à r.l., Luxembourg	76426
Deloitte Consulting, S.à r.l., Strassen	76445	Pimilux, S.à r.l., Luxembourg	76423
DTT, Deloitte Touche Tohmatsu, S.à r.l., Strassen	76447	Private Equity Invest S.A., Luxembourg	76444
E.H.T.K., A.s.b.l., Wormeldange-Haut	76458	Rana, S.à r.l., Luxembourg	76451
Engineering Partnership, S.à r.l., Grevenmacher	76425	Rana, S.à r.l., Luxembourg	76451
Ergonom Group S.A.H., Luxembourg	76445	Texere International S.A., Luxembourg	76444
European Hotel Finance (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	76445	The Triple-R-Company S.A., Larochette	76447
Fenzi S.A., Luxembourg	76444	Transports Bois Ska S.A., Troisvierges	76448
Fidéi S.A., Luxembourg	76446	Transports Bois Ska S.A., Troisvierges	76450
FL Trust Switzerland Management Company S.A.H., Luxembourg	76448	Umicore Fininco S.A.H., Luxembourg	76456
Fortis Lux Finance S.A., Luxembourg	76453	Umicore Fininco S.A.H., Luxembourg	76456
Fortis Luxembourg Finance S.A., Luxembourg	76453	V.Z. Finance, S.à r.l., Luxembourg	76446
		V.Z. Finance, S.à r.l., Luxembourg	76446
		V.Z. Finance, S.à r.l., Luxembourg	76446
		V2I Holding S.A., Luxembourg	76463
		Wagon Group, S.à r.l., Luxembourg	76448
		Who, S.à r.l., Remerschen	76441

HOP LUN EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the fifth day of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

Appears:

HOP LUN INTERNATIONAL LIMITED, Beaufort House, P.O. BOX 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such part have requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which they declare to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of July 31, 1929 on Holding Companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remain with one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of Partners.

Art. 2. The Company's name is HOP LUN EUROPE, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros), represented by 125 (one hundred twenty five) shares of EUR 100.- (hundred Euros) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by a board of managers consisting into one or more managers of type A and one or more managers of type B. The managers need not to be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the individual signature of a manager of type A or by the jointly signature of two managers of type B or by the jointly signature of a type B manager together with a type A manager.

The board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners decisions

Art. 14. Partners decisions are taken by partners' meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on April 1st and closes on March 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of March, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on March 31st, 2003.

Subscription - Payment

All the 125 (one hundred twenty-five) shares representing the capital have been entirely subscribed by HOP LUN INTERNATIONAL LTD., which has fully paid them up in cash. Therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) is as now at the disposal of the Company proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand and three hundred euros.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

Type A Managers:

- Mr Erik Otto Ryd, corporate director, residing at 91, Seabee Lane, Discovery Bay, Hong Kong.

Type B Managers:

- Mr Peter Kristensson, general manager, residing at 85, rue de Passy, F-75016 Paris.

- Mr Michael Lemner, director, residing at 19, route de Ste Gemme, F-78860 St Nom La Breteche.

- Mr Christophe Orcel, financial controller, residing at 2, rue Ampère, F-92800 Puteaux.

- Mr Kwok Keung Tsang, corporate director, residing at 32/F, 9, Wing Hong Street, Cheung Sha Wan, Kowloon, Hong Kong.

In accordance with article eleven of the by-laws, the company will be bound by the individual signature of the type A managers or by the jointly signature of two managers of type B or by the jointly signature of a type B manager together with a type A manager.

2) The Company shall have its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le cinq septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Comparaît:

HOP LUN INTERNATIONAL LIMITED, Beaufort House, P.O. BOX 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Fondateur ici représenté par Mr Patrick Van Hees, juriste demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société.

Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera HOP LUN EUROPE, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur; d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cent Euros), représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de EUR 100 (cent Euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un conseil de gérance composé par un ou plusieurs gérants de type A et un ou plusieurs gérants de type B. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (le cas échéant), par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La société sera engagée par la signature individuelle d'un gérant de type A ou par la signature conjointe de deux gérants de type B ou par la signature conjointe d'un gérant de type A et d'un gérant de type B.

Le conseil de gérance peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier avril et se termine le 31 mars.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 mars, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 mars 2003.

Souscription - Libération

Les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par HOP LUN INTERNATIONAL LTD., prénommé, lequel les a libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12,500 (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euro.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Gérants de type A:

- Mr Erik Otto Ryd, corporate director, demeurant à 91, Seabee Lane, Discovery Bay, Hong Kong.

Gérants de type B:

- Mr Peter Kristensson, general manager, demeurant à 85, rue de Passy, F-75016 Paris.

- Mr Michael Lemner, director, demeurant à 19, route de Ste Gemme, F-78860 St Nom La Breteche.

- Mr Christophe Orcel, financial controller, demeurant à 2, rue Ampère, 92800 Puteaux France.

- Mr Kwok Keung Tsang, corporate director, demeurant à 32/F., 9, Wing Hong Street, Cheung Sha Wan, Kowloon, Hong Kong.

Conformément à l'article onze des statuts, la société sera engagée par la signature individuelle d'un gérant de type A ou par la signature conjointe de deux gérants de type B ou par la signature conjointe d'un gérant de type A et d'un gérant de type B.

2) Le siège social de la Société est établi à 398, route d'Esch L-1471 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 136S, fol. 30, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2002.

J. Elvinger.

(72017/211/332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

PIMILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Michele Panza, commerçant, demeurant à L-2713 Luxembourg, 11, rue René Weimerskirch;

2.- Madame Giuseppina Amendola, employée privée, épouse de Monsieur Michele Panza, demeurant à L-2713 Luxembourg, 11, rue René Weimerskirch.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de PIMILUX.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un café-brasserie avec petite restauration et débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Michele Panza, commerçant, demeurant à L-2713 Luxembourg, 11, rue René Weimerskirch, quarante-neuf parts sociales.	49
2.- par Madame Giuseppina Amendola, employée privée, épouse de monsieur Michele Panza, demeurant à L-2713 Luxembourg, 11, rue René Weimerskirch, cinquante et une parts sociales.	51
Total: cent parts sociales.	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée: Monsieur Michele Panza, préqualifié;
- Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée: Madame Giuseppina Amendola, préqualifiée.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: M. Panza, G. Amendola, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 50, case 4. – Reçu 62 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 septembre 2002.

T. Metzler.

(72018/222/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

ADMINIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 64.943.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

L'assemblée générale de la société, convoquée le 20 août 2002, a unanimement décidé de poursuivre les activités de la société (décision prise en vertu de l'art. 100 LSC).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Signatures.

(72060/777/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

ENGINEERING PARTNERSHIP, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6794 Grevenmacher, 12, route du Vin.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den fünfundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Herr Lucas Edouard Tissot-Daguette, Kaufmann, wohnhaft zu CH-2400 Le Locle, 25, rue Beau Site.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer**Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung ENGINEERING PARTNERSHIP, S.à r.l.**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand den Import und Export von Waren aller Art.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.**Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile****Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500,-) aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (€ 125,-), welche integral durch Herrn Lucas Edouard Tissot-Daguette, Kaufmann, wohnhaft zu CH-2400 Le Locle, 25, rue Beau Site, übernommen wurden.

Alle Anteile wurden voll eingezahlt, sodass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III. Verwaltung und Vertretung**Art. 8.** Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung ab gehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viel Anteile er hat. Er kann soviel Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.**Art. 12.** Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafters oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2002.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlaß ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr achthundert Euro (€ 800,-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, daß der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse gefasst:

a) zum Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer wird ernannt:

Herr Lucas Edouard Tissot-Daguette, Kaufmann, wohnhaft zu CH-2400 Le Locle, 25, rue Beau Site.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtskräftig vertreten.

b) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6794 Grevenmacher, 12, route du Vin.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Tissot-Daguette, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 27 septembre 2002, vol. 354, fol. 20, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 30. September 2002.

H. Beck.

(72019/201/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

ORIFLAME EASTERN EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

STATUTES

In the year two thousand two, on the second day of September at 3.00 p.m.

Before Us, Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, to whom remains the present deed.

There appeared:

ORIFLAME EASTERN EUROPE NV, a company validly existing under the laws of the Netherlands Antilles, with registered office at Scharlooweg 81, Curaçao, The Netherlands Antilles (the «Company»),

here represented by Mrs Hélène Jean, lawyer, residing in Luxembourg, acting as attorney of the Company pursuant to a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company on 30 August 2002 (the «Extraordinary General Meeting»),

a copy of such Extraordinary General Meeting, having been signed ne varietur by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party declared and requested the notary to act that:

I. the Extraordinary General Meeting of the single shareholder of the Company was held in Curaçao, the Netherlands Antilles on 30 August 2002 and power was given to any lawyer of the law firm WILDGEN & PARTNERS to perform all actions and formalities in Luxembourg in relation to the transfer of the registered office of the Company to Luxembourg.

II. it results from a legal opinion issued by the firm SMEETS THESSELING VAN BOKHORST that:

- the Extraordinary General Meeting of the Company has been validly held;

- the continuity of the legal entity of the Company has been preserved and that the Company has not been dissolved.

III. it results from the balance sheet of the Company as at 30 August 2002 (attached to the present deed) that the share capital of the Company is fixed at EUR 12,500 divided into 500 shares.

IV. it results from the balance sheet of the Company as at 30 August 2002 that the net asset value of the Company is fixed at EUR 158,136 and corresponds at least to the amount of the nominal value of the shares to be allocated to the sole shareholder of the Company, being ORIFLAME COSMETICS S.A.

V. pursuant to such Extraordinary General Meeting, the following resolutions have been taken:

First resolution

The registered office and the management place of the Company has been transferred from Curaçao, the Netherlands Antilles to the Grand Duchy of Luxembourg without dissolution of the Company but with continuation of its legal personality, effective as of 30 August 2002 in accordance with the Ordinance on the Transfer of Registered Offices (PB 1965, n° 31, as amended) and with article 19 of the articles of association of the Company.

Second resolution

The nationality of the Company has been subsequently changed as of 30 August 2002 and the Luxembourg nationality has been adopted.

Third resolution

The activities of the Company have been stopped in the Netherlands Antilles as of 30 August 2002 and the closing accounts of the Company as at 30 August 2002 have been approved.

Fourth resolution

The balance sheet of the Company as at 30 August 2002 shows a net asset value of EUR 158,136 (one hundred fifty-eight thousand one hundred thirty-six Euros) and represent the closing balance sheet of the Company in the Netherlands Antilles and the opening balance sheet in the Grand Duchy of Luxembourg.

All the assets and liabilities of the Company previously of Netherlands Antilles nationality, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Luxembourg Company maintained without discontinuance, which will continue to own all the assets and will continue to be bound by all the obligations of the Company previously of Netherlands Antilles nationality.

Fifth resolution

The Company adopts the legal form of a LUXEMBOURG, S.à r.l., and its name has been changed into ORIFLAME EASTERN EUROPE, S.à r.l.

Sixth resolution

The share capital of the Company is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) divided into 500 (five hundred) units at accounting value of EUR 25 (twenty-five euros) per share on the basis of the accounts of the Company as at 30 August 2002 and the owner of the shares is ORIFLAME COSMETICS S.A., a public limited liability company with registered office at 20, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Seventh resolution

As a consequence of such transfer of registered office, the articles of association of the Company have been amended and shall henceforth read as follows:

Title I. Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There is hereby created a corporation with limited liability (société à responsabilité limitée), under the name of ORIFLAME EASTERN EUROPE, S.à r.l.

Art. 2. The corporation is established for an undetermined period.

Art. 3. The registered office of the corporation is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 4. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The corporation may also acquire:

(i) returns resulting from alienation or granting of the right to make use of copyrights, patents, models, secret processes or formulas, trademarks and other such things;

(ii) royalties, including rents with regard to films or the use of industrial, commercial or scientific installation of any mine or quarry or any other natural resources and other immovable;

(iii) remuneration for the rendering of technical assistance.

The corporation may also acquire, possess, manage, develop and dispose of real estate and/or right to or interest in real estate, and participation in any other enterprise or corporation with similar or related objects.

The corporation may lease or in general encumber real estate and any right thereto or interests therein.

In general, the corporation may carry out all commercial, industrial and financial operations likely to enhance or to supplement the above-mentioned purpose.

Title II. Capital - Units

Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) represented by 500 (five hundred) corporate units with a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own corporate units.

Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the corporation shall represent the entire body of members of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the corporation by a unanimous decision.

If all the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The corporation will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the corporation in direct proportion to its relationship with the number of units in existence.

Art. 8. If the corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing.

Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 9. If the corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the corporation's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

Art. 10. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the corporation to an end.

Art. 11. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the corporation.

Title III. Administration

Art. 12. The corporation shall be managed by a sole manager or by a board of managers of at least two managers who need not be partners of the corporation.

The managers are appointed and removed by the general meeting of partners, which determines their powers, compensation and duration of their mandates. Their mandate may not exceed a period of six years and they shall hold office until their successors are appointed.

Art. 13. In case of a board of managers, the latter may choose from among its partners a chairman. It may also choose a secretary, who needs not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the manager or the board of managers and of the partners.

In case of a board of managers, the latter shall meet upon call by the chairman, at the place indicated in the notice of meeting.

In case of a board of managers, written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

In case of a sole manager, the latter shall also keep minutes of its resolutions signed by itself.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or in case of a sole manager, by such sole manager, if need be.

Art. 15. The manager or the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of partners fall within the competence of the manager or the board of managers.

The manager or the board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of partners, to any manager or managers of the board or to any person or any committee (the partners of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 16. The corporation will be bound by (i) the single signature of the sole manager or (ii), in case of a board of managers, by joint signature of two managers or (iii) by the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the sole manager or by the board of managers.

Art. 17. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the corporation. As agents of the corporation, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 18. The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the present deed and shall terminate on December 31st, 2002.

Art. 19. The annual accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the corporation.

Out of the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation.

The general meeting of members, upon recommendation of the board of managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members,
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title IV. Winding up - Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Eighth resolution

The new registered office of the Company is set up at 20, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Ninth resolution

The minimum number of managers is fixed at two and:

- Mrs Michaela Boneva, private employee, residing in Waterloo, Belgium and
- Mrs Anne-Marie Brouyère, private employee, residing in Luxembourg,

are appointed as managers of the Company with effect as of the transfer of the registered office of the Company to the Grand Duchy of Luxembourg, the term of their mandate shall terminate at the next annual general meeting of the Company.

The expenses, costs, fees and outgoings of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately three thousand Euro (3,000.- EUR).

With no outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed at 3.45 p.m.

On the strength of which, we, the instrumental notary, have signed the present document, on the day given at the beginning of this document.

It was requested that this document, once read to persons present, should be documented in the English language, all persons, as such present, giving their signatures to the document alongside that of the notary, who is competent in that tongue.

The present deed, expressed in English, is followed by a translation into French. In case of disparity or lacuna between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le deux septembre à 15.00 heures.

Par-devant, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange/Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

ORIFLAME EASTERN EUROPE NV, une société existant valablement selon le droit des Antilles Néerlandaises, avec siège social à Scharlooweg 81, Curaçao, Antilles Néerlandaises (la «Société»),

ici représentée par Maître Hélène Jean, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la Société, en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société du 30 août 2002 (l'«Assemblée Extraordinaire»),

une copie du procès-verbal de ladite Assemblée Extraordinaire, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire d'acter que:

I. L'Assemblée Extraordinaire s'est tenue à Curaçao, Antilles Néerlandaises le 30 août 2002 et que pouvoir a été donné à tout avocat de l'Etude WILDGEN & PARTNERS d'accomplir tous les actes et formalités à Luxembourg relatifs au transfert du siège social de la Société au Luxembourg.

II. Il résulte d'un avis juridique émis par SMEETS THESELING VAN BOKHORST que:

- l'Assemblée Générale de la Société a été valablement tenue;

- la continuité de l'entité juridique de la Société a été préservée et que la société n'a pas été dissoute.

III. Il résulte du bilan de la société au 30 août 2002 (annexé au présent au acte) que le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500 divisé en 500 parts sociales.

IV. Il résulte du bilan de la société au 30 août 2002 que la valeur nette de l'actif de la Société est fixé à EUR 158.136 et correspond au moins au montant de la valeur nominale des parts sociales attribuées au seul associé de la Société, ORIFLAME COSMETICS S.A.

V. Conformément à l'Assemblée Extraordinaire, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Le siège social et le siège de l'administration effective de la Société ont été transférés de Curaçao, Antilles Néerlandaises, au Grand-Duché de Luxembourg sans dissoudre la Société et avec continuation de sa personnalité juridique, à compter du 30 août 2002, conformément à l'ordonnance sur les transferts de sièges sociaux (PB 1965, n° 31, telle que modifiée) et à l'article 19 des statuts de la Société.

Deuxième résolution

La nationalité de la Société a été par conséquent modifiée à compter du 30 août 2002 et ainsi la nationalité luxembourgeoise a été adoptée.

Troisième résolution

Les activités de la Société dans les Antilles Néerlandaises ont été stoppées à compter du 30 août 2002 et les comptes au 30 août 2002 ont été approuvés.

Quatrième résolution

Le bilan de la société au 30 août 2002 montre une valeur à l'actif net de EUR 158.136 (cent cinquante-huit mille cent trente-six euros) et représente les comptes représentant le bilan de clôture des opérations aux Antilles Néerlandaises et le bilan d'ouverture de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Tous actifs et passifs de la Société, précédemment de nationalité des Antilles Néerlandaises, sans exception, restent au profit et à la charge de la Société de nationalité luxembourgeoise, qui continue d'exister et qui continuera à être propriétaire de tous les actifs et débitrice de toutes les charges de la Société précédemment de nationalité des Antilles Néerlandaises.

Cinquième résolution

La Société adopte la forme juridique d'une S.à r.l. luxembourgeoise et son nom a été changé en ORIFLAME EASTERN EUROPE, S.à r.l.

Sixième résolution

Le capital social de la société est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur de EUR 25 (vingt-cinq euros) par part sur la base des comptes de la Société au 30 août 2002 et le détenteur de ces parts est ORIFLAME COSMETICS S.A., une société anonyme avec siège social au 20, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Septième résolution

En conséquence d'un tel transfert de siège social, les statuts de la Société ont été modifiés avec la teneur suivante:

Titre I^{er}. Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Il est créé, par la présente, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous le nom de ORIFLAME EASTERN EUROPE, S.à r.l.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution d'une assemblée générale de ses associés.

La société peut avoir des succursales ou d'autres bureaux au Luxembourg ou à l'étranger sur décision du conseil de gérance.

Art. 4. L'objet de la société est la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de parts, actions, obligations ou titres quelconques et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acquérir des:

- (i) revenus résultant de l'aliénation ou du droit de faire usage de droits d'auteur, brevets, modèles, secrets de fabrication ou formules, marques ou tous autres droits;
- (ii) redevances incluant des redevances résultant de films ou de l'utilisation industrielle, commerciale ou scientifique de toute mine ou carrière ou tout autre ressource naturelle;
- (iii) rémunérations pour la fourniture d'une assistance technique.

La société pourra également acquérir, posséder, gérer, développer et disposer de biens immobiliers et/ou du droit ou des intérêts liés à des biens immobiliers et des participations dans toute société ou entreprise dont l'objet est similaire ou lié.

La société pourra louer ou grever d'une sûreté tout bien immobilier ou tout droit y attaché.

Elle pourra de façon générale exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

La société peut, dans les limites et conditions prévues par la loi, racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la société représente l'intégralité des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être modifiés par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire en relation avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et profits de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Art. 8. Si la société n'a qu'un associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique qui sont documentées dans le cadre du premier paragraphe sont inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital social de la société.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des titulaires de parts sociales représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou d'un des associés ne met pas fin à l'existence de la Société.

Art. 11. Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne sont autorisés à saisir des actifs ou des documents de la société.

Titre III. Gérance

Art. 12. La société est administrée par un gérant unique ou par un conseil de gérance de deux gérants au moins, associés ou non.

Les gérants sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunérations et durée des mandats. Leur mandat ne peut excéder une durée de six ans et les gérants doivent rester en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

Art. 13. Dans le cas d'un conseil de gérance, ce dernier peut choisir parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Dans le cas d'un conseil de gérance, ce dernier se réunit sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit ou par télégramme, télex ou télécopie, ou par e-mail de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Les votes peuvent être également effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunion des gérants.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui préside une telle réunion.

Dans le cas d'un gérant unique, ce dernier doit également tenir de tels procès-verbaux de ses résolutions signés par lui.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou à toute autre occasion sont signés par le président, le secrétaire, le gérant unique ou par deux gérants.

Art. 15. Le gérant unique ou le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des membres, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à toute personne ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il peut également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 16. La société est engagée par (i) la seule signature du gérant unique, ou (ii), en cas de conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants ou (iii) par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 17. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la société. En tant que mandataires de la société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour du présent acte et se termine le 31 décembre 2002.

Art. 19. A la fin de chaque exercice, le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, détermine l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes documentent un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le versement est réalisé lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre IV: Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Huitième résolution

Le nouveau siège social de la Société est établi au 20, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Neuvième résolution

Le nombre minimum de gérants est fixé à 2 et:

- Mme Michaela Boneva, employée privée, résidant à Waterloo, Belgique et
- Mme Anne-Marie Brouyère, employée privée, résidant à Luxembourg,

ont été nommées comme gérants de la Société à compter du transfert du siège social de la Société au Grand Duché de Luxembourg, leur mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle de la Société.

Les dépenses, coûts, rémunérations et autres charges de quelque sorte que ce soit suite à la présente assemblée générale à payer par la Société sont estimées à trois mille Euros (3.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.45 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Jean, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 44, case 11. – Reçu 1.581,36 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 septembre 2002.

G. Lecuit.

(72020/220/413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

ARSAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 72.730.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 81, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Signature

Un mandataire

(72046/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

ARSAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 72.730.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 22 août 2002, que:

- le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2001 ont été approuvés par l'Assemblée générale.
- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.

- les mandats d'administrateur de M. Patrick Lorenzato, employé privé, ayant pour adresse professionnelle 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg, M. Sean O'Brien, employé privé, ayant pour adresse professionnelle 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg et M. Stéphane Biver, employé privé, ayant pour adresse professionnelle 73, Côte d'Eich et celui du Commissaire aux Comptes, Monsieur Lex Benoy, expert-comptable, demeurant 13, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 22 août 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 81, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72047/751/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

CITADEL FINANCIAL PRODUCTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Munsbach, 17, Parc d'Activité Syrdall.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the eleventh of September.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1. KENSINGTON GLOBAL STRATEGIES FUND, Ltd., having its registered office at c/o LEEDS MANAGEMENT SERVICES, Ltd., 129, Front Street, Hamilton, HM 12, Bermuda.

2. WELLINGTON PARTNERS LIMITED PARTNERSHIP, having its registered office at c/o CT CORPORATION SYSTEM, 208, S. LaSalle Street, Chicago 60604, Illinois, U.S.A.,

all here represented by Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange, France,
by virtue of two (2) proxies given on September 11th, 2002.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name CITADEL FINANCIAL PRODUCTS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Munsbach.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred US Dollars (USD 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five US Dollars (USD 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share is entitled to a fraction of the Company's assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of its powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 13. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assume, by reason of his/its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/it in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2002.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. KENSINGTON GLOBAL STRATEGIES FUND LTD, prenamed	371 shares
2. WELLINGTON PARTNERS LIMITED PARTNERSHIP, prenamed	129 shares
Total:	500 shares

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred US Dollars (USD 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate - Costs

For the purposes of the registration, the capital is valued at twelve thousand eight hundred ninety-five Euro (EUR 12,895.-).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the shareholders

- 1) The Company will be administered by the following managers:

- * Mr Adam C. Cooper, residing at 225, W. Washington Street, 9th Floor, Chicago 60606, Illinois, U.S.A.
 - * Mr Gerald A. Beeson, residing at 225, W. Washington Street, 9th Floor, Chicago 60606, Illinois, U.S.A.
 - * Mr Robin Bedford, residing at 129, Front Street, Hamilton, HM 12, Bermuda.
 - * Mr Dushy Selvaratnam, residing at 10th Floor, 2, George Yard, London EC3V 9DH, United Kingdom.
- The duration of their mandate is unlimited. The Company will be bound by the joint signature of any two of them.
- 2) The address of the Company is fixed at 7, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le onze septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. KENSINGTON GLOBAL STRATEGIES FUND LTD, ayant son siège social à c/o LEEDS MANAGEMENT SERVICES, Ltd., 129, Front Street, Hamilton, HM 12, Bermudes.

2. WELLINGTON PARTNERS LIMITED PARTNERSHIP, ayant son siège social à c/o CT CORPORATION SYSTEM, 208 S. LaSalle Street, Chicago 60606, Illinois, U.S.A.

Toutes deux sont ici représentées par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France, en vertu de deux (2) procurations données le 11 septembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination CITADEL FINANCIAL PRODUCTS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Munsbach.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents dollars US (USD 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars US (USD 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est / ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) est / sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2002.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. KENSINGTON GLOBAL STRATEGIES FUND LTD, prénommé.	371 parts
2. WELLINGTON PARTNERS LIMITED PARTNERSHIP, prénommé	129 parts
Total:	500 parts

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent dollars US (USD 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Estimation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à douze mille huit cent quatre-vingt-quinze Euros (EUR 12.895,-).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

Décision des associés

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

* M. Adam C. Cooper, résidant à 225, W. Washington Street, 9th Floor, Chicago 60606, Illinois, U.S.A.

* M. Gerald A. Beeson, résidant à 225, W. Washington Street, 9th Floor, Chicago 60606, Illinois, U.S.A.

* M. Robin Bedford, résidant à 129, Front Street, Hamilton, HM 12, Bermudes.

* Mr Dushy Selvaratnam, résidant à 10th Floor, 2, George Yard, London EC3V 9DH, United Kingdom.

La durée de leur mandat est illimitée. La Société est valablement engagée par la signature jointe de deux d'entre eux.

2) L'adresse du siège social est fixée à 7, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 136S, fol. 33, case 12. – Reçu 123,75 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2002.

J. Elvinger.

(72022/211/267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

INTERLUX ASSURANCES MALADIE, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1249 Luxemburg, 1A, rue du Fort Bourbon.

H. R. Luxemburg B 45.075.

Beschluss des Vorstandes über die Einstellung der Geschäftstätigkeit der INTER KRANKENVERSICHERUNG aG in Luxemburg über die Zweigniederlassung INTERLUX ASSURANCES MALADIE gemäss § 13a des Versicherungsaufsichtsgesetzes

Die INTER KRANKENVERSICHERUNG aG unterhält in Luxemburg eine Zweigniederlassung mit der Bezeichnung INTERLUX ASSURANCES MALADIE, eingetragen im Handelsregister des Bezirksgerichts von und zu Luxemburg, Sektion B Nr. 45.075 am 6. Oktober 1993.

Mit Einbringungs- und Bestandsübertragungsvertrag vom 22. Januar 2002 wurde die Übertragung des Vermögens der Zweigniederlassung sowie die dieser zugeordneten Versicherungsverträge mit Wirkung ab 1. Januar 2002 auf die INTERLUX ASSURANCES MALADIE S.A., 1A, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxemburg, H. R. Luxemburg B 84.514, zwischen der INTER KRANKENVERSICHERUNG aG und der INTERLUX ASSURANCES MALADIE S.A. vereinbart.

Mit Genehmigungsurkunde vom 20. August 2002 VA22-4031-5/02 - genehmigte die Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht gemäss § 14 Abs. 1a des Versicherungsaufsichtsgesetzes die Übertragung des Versicherungsbestandes entsprechend dem Einbringungs- und Bestandsübertragungsvertrages vom 22. Januar 2002.

Der Vorstand fasst die folgenden Beschlüsse:

1. Die Zweigniederlassung INTERLUX ASSURANCES MALADIE der INTER KRANKENVERSICHERUNG aG stellt mit Wirkung vom 20. August 2002 ihre Geschäftstätigkeit in Luxemburg ein. Die INTER KRANKENVERSICHERUNG aG betreibt ab diesem Zeitpunkt keine Versicherungsgeschäfte mehr über Niederlassungen oder im Dienstleistungsverkehr in Luxemburg.

2. Die Vollmachten des Generalbevollmächtigten, Herrn Eberhard Thielges, sowie der im Handelsregister eingetragenen stellvertretenden Bevollmächtigten für die Zweigniederlassung werden hiermit widerrufen.

3. Die Rechtsanwälte ARENDT & MEDERNACH, 8-10, rue Mathias Hardt, L-2010 Luxemburg, werden hiermit bevollmächtigt, die Einstellung der Geschäftstätigkeit den zuständigen Behörden in Luxemburg anzuzeigen und die zu diesem Zweck erforderlichen Erklärungen für die INTER KRANKENVERSICHERUNG aG abzugeben.

Mannheim, den 26. August 2002.

Für gleichlautende Ausfertigung dem Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

INTER KRANKENVERSICHERUNG aG

B. Jansen

Vorsitzender des Vorstandes

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 77, case 4. – Reçu 12 euros.

INTER KRANKENVERSICHERUNG aG

Prof Dr. H.-W. Zeidler

Vorstandsmitglied

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72141/250/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

INTERTRANSIT LUX, S.à r.l., Société à responsabilité Limitée.

Siège social: L-3316 Bergem, 14, rue Basse.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean-Paul Paulet, gérant de sociétés, demeurant à L-3316 Bergem, 14, rue Basse.
- 2.- Madame Evelyne Ferraton, employée de bureau, épouse de Monsieur Jean-Paul Paulet, demeurant à L-3316 Bergem, 14, rue Basse.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la location, ainsi que l'achat et la vente de véhicules industriels.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de INTERTRANSIT LUX, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Bergem (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jean-Paul Paulet, préqualifié, cinquante parts sociales.	50
2.- Madame Evelyne Ferraton, épouse de Monsieur Jean-Paul Paulet, préqualifiée, cinquante parts sociales.	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2002.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ huit cent soixante-dix euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-3316 Bergem, 14, rue Basse.

2.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Gérant technique:

Monsieur Jean-Paul Paulet, gérant de sociétés, demeurant à L-3316 Bergem, 14, rue Basse.

b) Gérante administrative:

Madame Evelynne Ferraton, employée de bureau, épouse de Monsieur Jean-Paul Paulet, demeurant à L-3316 Bergem, 14, rue Basse.

Pour des opérations ne dépassant pas le montant de mille deux cent quarante euros (1.240,- EUR) la société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant. Pour les opérations dépassant le montant ci-avant fixé, la signature conjointe des deux gérants est requise.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.-P. Paulet, E. Ferraton, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 septembre 2002, vol. 871, fol. 56, case 5. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 septembre 2002.

J.-J. Wagner.

(72023/239/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

WHO, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5440 Remerschen, 76, route du Vin.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den vierundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Ist erschienen:

Herr Volker Hartung, Musikproduzent, geboren in Köln (D), am 15. Dezember 1955, wohnhaft in L-5440 Remerschen, 76, route du Vin.

Welcher Komparsent den unterzeichneten Notar ersucht die Satzungen einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Gesellschaftsform.

Der Komparsent gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter begreifen auf Grund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen, um dann wieder zur Einmanngesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand.

Art. 2. Gegenstand.

Gegenstand der Gesellschaft sind Konzertveranstaltungen.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, auszuführen.

Art. 3. Bezeichnung.

Die Gesellschaftsbezeichnung lautet WHO, S.à r.l.

Art. 4. Dauer.

Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Sitz.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remerschen.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 6. Gesellschaftskapital.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- €), und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile von je fünfundzwanzig Euro (25,- €) pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital wurde voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt von dem alleinigen Gesellschafter, Herr Volker Hartung, dem alle Gesellschaftsanteile zugeteilt wurden.

Die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- €) steht ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Art. 7. Aenderung des Gesellschaftskapitals.

Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Der alleinige Gesellschafter hat alle Rechte und Befugnisse die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder einen gerichtlichen Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile.

Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutzniesser ausgeübt.

Art. 10. Uebertragung der Anteile.

1. Übertragung im Falle des alleinigen Gesellschafters.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren und, sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren.

Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters.

Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

Art. 12. Geschäftsführung.

Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschliesslich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer des Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschliessen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmässig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod oder das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

Art. 14. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse.

1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat soviel Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 16. Geschäftsjahr.

Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Inventar - Bilanz.

Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.

Art. 18. Auflösung - Liquidation.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. Schlussbestimmung.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 2002.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzungen der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf eintausendeinhundertfünfzig Euro (1.150,- €) geschätzt.

Gesellschafterversammlung

Sodann erklärt der alleinige Gesellschafter, handelnd an Stelle einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung, folgende Beschlüsse zu nehmen:

1) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-5440 Remerschen, 76, route du Vin, festgesetzt.

2) Der alleinige Gesellschafter Herr Volker Hartung, vorgenannt, ernennet sich selbst für eine unbestimmte Dauer zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung WHO, S.à r.l.

Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: V. Hartung, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 septembre 2002, vol. 518, fol. 55, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 27. September 2002.

J. Gloden.

(72024/213/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

CO. GRAINS HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 44.845.

Il résulte de lettres adressées à la société en date du 16 septembre 2002, que Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg ont démissionné de leur poste d'administrateur de la société avec effet au 25 septembre 2002.

Il résulte également d'une lettre adressée à la société en date du 16 septembre 2002 que BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, a démissionné de son poste de commissaire aux comptes de la société avec effet au 25 septembre 2002.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG a dénoncé par lettre datée du 16 septembre 2002 tout office de domiciliation de ladite société, avec effet au 25 septembre 2002.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2002.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 74, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72072/595/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

KALOGEROS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 32.255.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2002.

P. Frieders.

(72118/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

IQ HOUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 67.733.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2002.

P. Frieders.

(72119/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

FENZI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 46.439.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2002.

P. Frieders.

(72120/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

PRIVATE EQUITY INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 66.744.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2002.

P. Frieders.

(72121/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

NAVITEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 65.361.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2002.

P. Frieders.

(72122/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

TEXERE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.062.

Le bilan et l'affectation du résultat de la société au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 83, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(72105/805/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

EUROPEAN HOTEL FINANCE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 66.668.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2002.

P. Frieders.

(72123/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

ERGONOM GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 48.243.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2002.

P. Frieders.

(72124/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

DELOITTE CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: 35.000,- EUR.

Siège social: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.931.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la décision de l'Associé unique du 14 juin 2002 que Monsieur Olivier Marechal, Diplômé ESSEC, demeurant 14, rue Saint Jean, F-57570 Basse Rentgen a été nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.

Luxembourg, septembre 2002.

Pour publication

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 84, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72125/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

JEAN-CLAUDE DECAUX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 32.253.

Conseil d'administration

Il résulte des décisions de l'assemblée générale de JEAN-CLAUDE DECAUX LUXEMBOURG S.A. tenue le 15 juin 1998 que:

- la démission de COMPAGNIES GENERALES DES EAUX en tant qu'administrateur de la société a été acceptée avec effet au 10 juin 1998;

- JCDECAUX S.A. (anc. DECAUX S.A.), une société existant sous les lois françaises et ayant son siège social au 17, rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine, France, a été nommé comme administrateur de la société avec effet au 10 juin 1998 et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de la société devant approuver les comptes annuels au 31 décembre 2003.

Il en résulte que le conseil d'administration de JEAN-CLAUDE DECAUX LUXEMBOURG S.A. est désormais composé des administrateurs suivants:

- 1) Pierre Cauchie, demeurant 50, Allée Verte, B-1000 Bruxelles, Belgique;
- 2) Marc Laurent, demeurant 40C, avenue Gustave, B-1640 Rhode-Saint-Genèse, Belgique;
- 3) JCDECAUX S.A., avec siège social au 17, rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine, France.

Luxembourg, le 24 septembre 2002.

Pour JEAN-CLAUDE DECAUX LUXEMBOURG S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 77, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72143/250/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

FIDEI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 44.665.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 5 septembre 2002 que Monsieur Alain Lam, Réviseur d'Entreprises demeurant à L-Mersch, est nommé Administrateur-Délégué de la société. Ce dernier disposera d'un pouvoir de signature individuel limité à toute opération et acte en relation avec l'activité d'expertise comptable de FIDEI S.A.

Luxembourg, septembre 2002.

Pour publication

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 84, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72126/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

V.Z. FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 77.450.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 81, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Signature

Un mandataire

(72043/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

V.Z. FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 77.450.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 81, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Signature

Un mandataire

(72044/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

V.Z. FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 77.450.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale des Associés tenue en date du 23 septembre 2002

- Le rapport du conseil de gérance a été approuvé.
- Les bilans et comptes de pertes et profits au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2001 ont été approuvés par l'Assemblée générale.
- Décharge pleine et entière a été donnée aux gérants pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 81, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72045/751/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

DTT, DELOITTE TOUCHE TOHMATSU, Société à responsabilité limitée.**Capital social: 375.000,- EUR.**

Siège social: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 60.927.

EXTRAIT

Suite à diverses cessions et à l'acceptation de cinq nouveaux associés, à savoir: Monsieur Olivier Marechal, Monsieur Stéphane Cesari, Monsieur Manuel Baldauff, Monsieur Erwan Loquet et Monsieur Eddy Dome ayant chacun acquis 200 parts sociales, les associés sont les suivants:

<i>Associés</i>	<i>Parts sociales</i>
Dan Arendt	200 parts
Bruno Beernaerts	500 parts
Philippe Bruneton	600 parts
Georges Deitz	200 parts
David De Marco	500 parts
Dirk Dewitte	200 parts
Frank Fischer	200 parts
Yves Francis	200 parts
Thierry Hoeltgen	1.000 parts
Georges Kioes	200 parts
Alain Lam	500 parts
Benjamin Lam	200 parts
Maurice Lam	1.000 parts
Sonja Linz	500 parts
Barbara Michaelis	500 parts
Vafa Moayed	1.000 parts
Riccardo Moraldi	200 parts
Pascal Noël	200 parts
Franz Prost	1.000 parts
Gilbert Renel	200 parts
Benoît Schaus	1.000 parts
Edouard Schmit	1.000 parts
Marie-José Steinborn	500 parts
Eric van de Kerhove	1.000 parts
Marc Wagner	200 parts
Johnny Yip	200 parts
DTT	1.000 parts
Olivier Marechal	200 parts
Stéphane Cesari	200 parts
Manuel Baldauff	200 parts
Erwan Loquet	200 parts
Eddy Dome	200 parts
	<hr/>
	15.000 parts

Pour publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 84, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72127/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.**THE TRIPLE-R-COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R. C. Luxembourg B 56.750.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 87, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.(72137/757/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

WAGON GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 75.430.

La société a été constituée suivant acte reçu par M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 20 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 579 du 14 août 2000.

Les comptes annuels au 23 mars 2001, enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 86, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2002.

WAGON GROUP, S.à r.l.

Signature

(72138/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

FL TRUST SWITZERLAND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 33.847.

Extrait du procès-verbal du conseil général de la société en date du 16 septembre 2002

Le Conseil Général a pris à l'unanimité les résolutions suivantes, en vertu de l'article 11 des statuts:

- d'accepter la démission de Monsieur Daniel Rea, administrateur, et de lui accorder pleine et entière décharge lors de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra le 15 avril 2003;
- de coopter Monsieur Thierry de Loriol, Directeur Général et Président du Comité de Direction, avec adresse professionnelle à CH-1211 Genève 3 (Suisse), 7, rue Pierre-Fatio, aux fonctions de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Daniel Rea et de soumettre son élection définitive à la prochaine assemblée annuelle du 15 avril 2003;
- d'accepter la démission de Monsieur Daniel Beck, administrateur, et de lui accorder pleine et entière décharge lors de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra le 15 avril 2003;
- de coopter Monsieur Jean-Pierre Klumpp Directeur et Membre du Comité de Direction, avec adresse professionnelle à CH-1211 Genève 3 (Suisse), 7, rue Pierre-Fatio, aux fonctions de nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Daniel Beck et de soumettre son élection définitive à la prochaine assemblée annuelle du 15 avril 2003;
- d'accepter la démission de Monsieur Thomas Wittlin, administrateur, et de lui accorder pleine et entière décharge lors de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra le 15 avril 2003;
- de coopter Monsieur Régis Ducrey, Secrétaire-Général, avec adresse professionnelle à CH-1211 Genève 3 (Suisse), 7, rue Pierre-Fatio, aux fonctions de nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Thomas Wittlin et de soumettre son élection définitive à la prochaine assemblée annuelle du 15 avril 2003.

Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour FL TRUST SWITZERLAND MANAGEMENT COMPANY

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 77, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(72140/250/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

TRANSPORTS BOIS SKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 43, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 83.142.

L'an deux mille deux, le cinq septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme TRANSPORTS BOIS SKA S.A. ayant son siège social à L-8041 Strassen, 30, rue des Romains,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 62 du 11 janvier 2002,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 83.142.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Daniel Ska, gérant de sociétés, demeurant à B-4970 Stavelot, 24, rue Basses Levée,

Le président nomme comme secrétaire Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alfred Schleck, pharmacien-biologiste, demeurant à B-4960 Malmedy, 6/F, Bévercé,

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

I: L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de 630,- EUR pour le porter de son montant actuel de 74.370,- EUR à 75.000,- EUR, par un versement en espèces des actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent et fixation de la valeur nominale à 25,- EUR chacune.

2.- Augmentation du capital social à concurrence de 125.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de 75.000,- EUR à 200.000,- EUR par la création de 5.000 actions nouvelles.

3.- Souscription et libération.

4.- Renonciation par les autres actionnaires à leur droit de souscription préférentiel.

5.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent mille Euros (200.000,- EUR), représenté par huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.»

6.- Transfert du siège social vers L-9905 Troisvierges, 43, Grand-Rue, et modification afférente de l'article 2, premier alinéa des statuts.

7.- Modification de l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objets l'achat, la vente, le négoce, l'import-export, la transformation et le transport de bois et de marchandises en général, ainsi que la commercialisation, l'achat, la vente de tous produits manufacturés à base de bois en particulier (chalets, clôtures, haies, planches, poutres et meubles), ainsi que les prestations de services et fournitures d'accessoires relatives à ces domaines.

En outre, la société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

8.- Modification de l'exercice sociale de la société qui commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

9.- Modification de l'article 16, premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 16. 1^{er} alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois d'avril à 11.00 heures à Troisvierges au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

10.- Divers.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

III: Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour. Ensuite l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de 630,- EUR pour le porter de son montant actuel de 74.370,- EUR à 75.000,- EUR, moyennant apports en espèces et fixation de la valeur nominale à 25,- EUR chacune.

Libération

La libération a eu lieu immédiatement moyennant apports en espèces par les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent, de sorte que la somme de 630,- Euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de 125.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de 75.000,- EUR à 200.000,- EUR avec création de 5.000 actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Les actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces de la façon suivante:

- Cent quinze mille Euros (115.000,- EUR) représentant quatre mille six cents (4.600) nouvelles actions, par la Société Anonyme SKA HOLDING INVEST ENTREPRISE S.A., en abrégé SHINE, avec siège social à L-8041 Strassen, 30, rue des Romains, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg RCS B n° 88.060,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Daniel Ska, prénommé,

- Dix mille Euros (10.000,- EUR) représentant quatre cents (400) nouvelles actions, par Monsieur Alfred Schleck, pharmacien-biologiste, demeurant à B-4960 Malmedy, 6/F, Bévercé,

Il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément que le montant de cent vingt-cinq mille Euros (125.000,- EUR) est à la libre disposition de la société.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'article 5, premier alinéa des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent mille Euros (200.000,- EUR), représenté par huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-9905 Troisvierges, 43, Grand-Rue.

Par conséquent le premier alinéa de l'article 2 est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège social est établi à Troisvierges.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet de la société, afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objets l'achat, la vente, le négoce, l'import-export, la transformation et le transport de bois et de marchandises en général, ainsi que la commercialisation, l'achat, la vente de tous produits, manufacturés à base de bois en particulier (chalets, clôtures, haies, planches, poutres et meubles), ainsi que les prestations de services et fournitures d'accessoires relatives à ces domaines.

En outre, la société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'exercice sociale de la société qui commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation l'exercice social en cours qui a commencé le 1^{er} juillet 2002 se terminera le 31 décembre 2002.

En conséquence l'article 12 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16, premier alinéa pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 16. 1^{er} alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois d'avril à 11.00 heures à Troisvierges au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la présente assemblée a été clôturée à 16.45 heures.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à 2.450,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: D. Ska, R. Galiotto, A. Schleck, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2002, vol. 14 CS, fol. 38, case 5. – Reçu 1.256,30 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 23 septembre 2002.

P. Decker.

(72108/206/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

TRANSPORTS BOIS SKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 43, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 83.142.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 23 septembre 2002.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(72109/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

LITHONA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 73.572.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 86, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Signature.

(72139/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

RANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: USD 12,500.-

Registered office: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 78.368.

Report of the decision taken by the sole Member on 13th of August 2002

The undersigned, AIG NEW EUROPE FUND L.P., domiciled in Georgetown, Grand Cayman, being the sole Member of the company RANA, S.à r.l., declares today, the 13th of August 2002 to transfer the registered office from 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, to 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg with effect as of September 30th, 2001.

Done on the 13th of August 2002.

AIG NEW EUROPE FUND, L.P.
by: AIG NEW EUROPE G.P., L.P.
its general partner
by: AIG NEW EUROPE G.P., CO.
its general partner
by: P. Yu
Director

AIGNEF-SPV, L.P.
by: AIG NEW EUROPE G.P., L.P.
its general partner
by: AIG NEW EUROPE G.P., CO.
its general partner
by: P. Yu
Director

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 80, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72149/029/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

RANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 78.368.

Decision

The undersigned,
AIG NEW EUROPE FUND L.P.,
with registered address in c/o MAPLES AND CALDER, Uglan House, South Church Street, P. O. Box 309, Grand Cayman, Cayman Islands

being the sole shareholder and owner of 500 shares in the capital of RANA, S.à r.l.

Accepts and ratifies the resignation of BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A, as manager «A» of RANA, S.à r.l., and gives discharge to them as per this date.

Accepts the nomination, for an unlimited period, of UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., having its statutory seat at 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, as successor of the resigning manager, with effect as per this date.

Declares today to transfer the actual registered office from 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, to 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg with effect as per September 30th, 2001.

Done on the 13th of August 2002.

AIG NEW EUROPE FUND, L.P.
by: AIG NEW EUROPE G.P., L.P.
its general partner
by: AIG NEW EUROPE G.P., CO.
its general partner
by: P. Yu
Director

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 80, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72148/029/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

ICARE S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 54.948.

—
Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 14 août 2002, Monsieur Jacques Claeys, L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Jean Meyer, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 14 août 2002.

Pour ICARE S.A.

G. Fasbender

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 80, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72144/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

COMPAGNIE INTERNATIONALE D'OUTREMER «INTEROUTREMER», Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 20.702.

—
Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 14 août 2002, Monsieur Gérard Birchen, L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Jean Meyer, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 14 août 2002.

Pour COMPAGNIE INTERNATIONALE D'OUTREMER «INTEROUTREMER»

E. Bruin

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 80, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72145/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

ISOLE MARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 71.430.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 79, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(72029/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

ISOLE MARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 71.430.

—
Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 13 septembre 2002

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de ISOLE MARA S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2001;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;
- d'affecter les résultats comme suit:
report à nouveau de la perte de EUR 39.734,09
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées jusqu'à la date du 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 13 septembre 2002.

C. Ferry

Administrateur B

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 79, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72030/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

ARVEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 55, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 13.036.

—
Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 14 août 2002, Monsieur Jacques Claeys, L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Jean Meyer, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 14 août 2002.

Pour ARVEM S.A.
G. Fasbender
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 80, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72146/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

FORTIS LUXEMBOURG FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 24.784.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 80, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Pour FORTIS LUXEMBOURG FINANCE S.A., Société Anonyme
B. Schreuders
Administrateur

(72150/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

FORTIS LUX FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.225.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 80, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Pour FORTIS LUX FINANCE S.A., Société Anonyme
B. Schreuders
Administrateur

(72151/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

ATHENA INVESTMENTS LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 17.854.

—
Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2002

Il en résulte que les démissions de Madame G.F. Adams et Messieurs D.A.L. Bennett, T.A.M. Bosman et N. Jordan du conseil d'administration et que la démission de Monsieur D.A.L. Bennett comme Secrétaire de la société ont été acceptées avec effet à partir du 1^{er} juillet 2002 et que Messieurs P.W. Fearnhead, P.J. Milne et C.J. Sinclair sont nommés administrateurs et que Monsieur P.W. Fearnhead est nommé Secrétaire de la société avec effet à partir du 1^{er} juillet 2002.

Il en résulte que le siège social dès le 1^{er} juillet 2002 se trouve à Luxembourg, Résidence Berlioz, 15-17, avenue Gaston Diderich.

P. W. Fearnhead
Administrateur et Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 85, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72085/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

ATHENA PAINT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 18.723.

Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2002

Il en résulte que les démissions de Madame G.F. Adams et Messieurs D.A.L. Bennett, T.A.M. Bosman et N. Jordan du conseil d'administration et que la démission de Monsieur D.A.L. Bennett comme Secrétaire de la société ont été acceptées avec effet à partir du 1^{er} juillet 2002 et que Messieurs P.W. Fearnhead, P.J. Milne et C.J. Sinclair sont nommés administrateurs et que Monsieur P.W. Fearnhead est nommé Secrétaire de la société avec effet à partir du 1^{er} juillet 2002.

Il en résulte que le siège social dès le 1^{er} juillet 2002 se trouve à Luxembourg, Résidence Berlioz, 15-17, avenue Gaston Diderich.

P. W. Fearnhead

Administrateur et Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 85, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72086/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

LEUMI FUND HOLDING (LUX) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2019 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 67.703.

Extract of the minutes of the Board of Directors' meeting of the company held on 23rd July, 2002

It was unanimously resolved to co-opt Mr Shouky Oren, General Manager, residing in Claridenstrasse 34, CH-8022 Zurich as new director of the company, appointed in replacement of Mr Uri Galili outgoing director.

French Translation / Traduction en français

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 23 juillet 2002

Il a été décidé à l'unanimité de coopter M. Shouki Oren, Directeur Général, demeurant à Claridenstrasse 34, CH-8002 Zurich nouvel administrateur de la société, nommé en remplacement de M. Uri Galili, administrateur démissionnaire.

Certified true extract

Pour extrait conforme

Signatures

Directors / Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 73, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72087/806/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

BRES INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 51.401.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 74, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Signature

Un mandataire

(72039/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

BRES INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 51.401.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 74, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Signature

Un mandataire

(72040/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

BRES INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 51.401.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social
en date du 8 février 2002, à 10.00 heures*

Décisions

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- de prendre acte de la démission de Madame Laurence Mathieu de sa fonction de commissaire aux comptes de la société.
- de donner décharge au commissaire aux comptes démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.
- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire Monsieur Frédéric Deflorenne, employé privé, demeurant à L-5440 Remerschen, Waistrasse, 111, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 2006.
- de reconduire les administrateurs actuels, soit Monsieur Jürgen Bresser, Monsieur Stéphane Biver et la société BRANT BEHHER N.V., dans leur mandat jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 2006.

Pour extrait conforme
Pour réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 74, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72041/751/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

BRES INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 51.401.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement au
siège social en date du 1^{er} mars 2002, à 10.00 heures*

Décisions

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999.
- d'approuver les comptes annuels pour les exercices sociaux se terminant le 31 décembre 1998 et le 31 décembre 1999.
- L'exercice 1998 clôture avec une perte de LUF 2.686.232,-
- L'exercice 1999 clôture avec une perte de LUF 1.247.322,-
- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:
 - * pour l'exercice 1998 - report de la perte sur les exercices suivants: LUF 2.686.232,-
 - * pour l'exercice 1999 - report de la perte sur les exercices suivants: LUF 1.247.322,-
- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 1999.
- d'accepter la démission de M. Frédéric Deflorenne de son mandat de commissaire aux comptes de la société.
- de lui accorder décharge de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.
- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, 18, rue de l'Eau, à L-1449 Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme
Pour publication
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 74, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72042/751/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

LITHONA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 73.572.

—
*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu
le 20 septembre 2002 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'approuver la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle, nonobstant les dispositions contraires des statuts.

- l'assemblée a décidé d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes et d'affecter le résultat de l'exercice clôturant au 31 décembre 2001 comme suit:

Résultats reportés des exercices antérieurs	- 14,86 EUR
Résultat de l'exercice.	- 6.118,70 EUR
Attribution à la réserve légale	0 EUR
Solde à reporter.	- 6.133,56 EUR

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

Monsieur Pavel Yourievitch Filenkov,
Monsieur Sergey Victorovitch Datskovskikh,
Monsieur Igor Vyatcheslavovitch Syzov,

ainsi qu'au commissaire aux comptes THEMIS AUDIT LIMITED pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001;

- l'assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Pour LITHONA HOLDING

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 86, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72054/250/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

UMICORE FININCO, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 5.543.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 80, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Pour UMICORE FININCO

G. Fasbender

Administrateur

(72179/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

UMICORE FININCO, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 5.543.

—
L'assemblée générale statutaire du 14 mai 2002 a nommé aux fonctions d'administrateur, Monsieur Jacques Claeys, employé privé, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean Meyer, démissionnaire.

Cette même assemblée a nommé aux fonctions de Commissaire aux Comptes LUXREVISION, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII, en remplacement de Monsieur Oscar De Gouveia, démissionnaire.

Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Pour UMICORE FININCO

G. Fasbender

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 80, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72180/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ERNZ BLANCHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 83.884.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 27 juin 2002

Troisième résolution

En remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Marc Lamesch, l'assemblée désigne comme nouvel administrateur, Monsieur Guy Hornick, qui accepte son mandat pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale statutaire de 2007.

Quatrième résolution

En remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., l'assemblée désigne comme nouveau commissaire de surveillance, AUDIEX S.A., qui accepte son mandat pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale statutaire de 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ERNZ BLANCHE S.A.

Signatures

Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 76, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72055/045/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

MERCURY HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 50.393.

Démissions des sociétés suivantes:

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

R. C. Luxembourg B 5.524

27, avenue Monterey, L-2951 Luxembourg

de son mandat de commissaire aux comptes de MERCURY HOLDING S.A. avec effet au 13 septembre 2002.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

R. C. Luxembourg B 5.524

27, avenue Monterey, L-2951 Luxembourg

de son mandat de liquidateur de MERCURY HOLDING S.A. avec effet au 13 septembre 2002.

Luxembourg, le 18 septembre 2002.

BGL MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

J. Lorang / K. van Baren

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 80, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72165/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

MERCURY HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

R. C. Luxembourg B 50.393.

Dénonciation de la convention de domiciliation et de gestion conclue entre les sociétés dénommées ci-après, avec effet au 13 septembre 2002:

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

R. C. Luxembourg B 5.524

27, avenue Monterey, L-2951 Luxembourg

et

MERCURY HOLDING S.A. (en liquidation)

R. C. Luxembourg B 50.393

10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg

Luxembourg, le 18 septembre 2002.

BGL MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

J. Lorang / K. van Baren

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 80, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72166/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

E.H.T.K., A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, rue Hiehl.

b) Le siège social: Hall E.H.T.K. à L-5485 Wormeldange-Haut, rue Hiehl

adresse postale: 5, um Kecker, L-5489 Ehnen

c) L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre*§ 3a Le comité*

d) L'association est représentée en premier lieu par le président, ou par le président ensemble avec un membre du comité.

§ 3b Les membres de l'association

a) Peut devenir membre de l'association toute personne physique ou morale.

§ 4 Les membres du comité

a) Peut devenir membre du comité toute personne physique ou morale. Pour devenir membre, il faut adresser une demande au Conseil d'Administration, accepter les statuts.

§ 5 Assemblée générale

L'assemblée générale se réunit en session ordinaire une fois par année au cours du mois de mai.

§ 6 Dissolution

En cas de dissolution de l'association prononcée par l'assemblée générale et cela obligatoirement à la majorité de deux tiers des membres présents, ou en cas de dissolution judiciaire, les biens de l'association seront affectés, sous la responsabilité du Conseil d'Administration actuel, à l'hôpital de Slavgorod en Biélorussie.

Cette édition remplace celle du 13 novembre 1995

Remplacée par celle du 9 janvier 1998

Ainsi fait à Olm, lors de l'assemblée générale ordinaire, en date du 10 mai 2002.

Le 30 septembre 2002.

Pour le conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} octobre 2002, vol. 169, fol. 73, case 1. – Reçu 12 euros.*Le Receveur (signé): C. Bentner.*(72056/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.**BIRCH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 47.324.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

L'assemblée générale de la société, convoquée le 6 mai 2002, a unanimement décidé de poursuivre les activités de la société (décision prise en vertu de l'art. 100 LSC).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Signature.

(72062/777/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.**NOVOFRANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

STATUTS

L'an deux mille deux, le neuf septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Thai Nguyen-Viet, ingénieur, demeurant 7, Chemin du Hallot, F-27630 Ecos;
2. Madame Valérie Piel, comptable, demeurant à la même adresse, représentés par Monsieur Dominique Fontaine, employé privé, demeurant 17, rue du Château, B-6747 St-Léger, en vertu de deux procurations sous seing privé, données à Luxembourg, le 2 septembre 2002.
3. Monsieur Dominique Fontaine, préqualifié.

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NOVOFRANCE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir en de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- €) chacune.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III. - Conseil d'Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Tout procès impliquant la société, que ce soit comme demandant ou comme défendant, sera traité au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à seize heures et pour la première fois en l'an 2003. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale, ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital social comme suit:

1. Monsieur Thai Nguyen Viet, préqualifié, cent cinquante-sept actions	157
2. Madame Valérie Piel, préqualifiée, cent cinquante-deux actions	152
3. Monsieur Dominique Fontaine, préqualifié, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) moyennant versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- €) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement 1.375,- €.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a. Monsieur Thai Nguyen-Viet, ingénieur, demeurant 7, Chemin du Hallot, F-27630 Ecos;
 - b. Monsieur Claude Bourcier, gérant de sociétés, demeurant 11, rue des Sorbiers, F-45520 Chevilly;
 - c. Madame Valérie Piel, comptable, demeurant 7, Chemin du Hallot, F-27630 Ecos.
3. Est nommé commissaire aux comptes Monsieur Didier Pilier, comptable, demeurant 13b, rue de Cérroux, B-1380 Lasne.
4. Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'année 2007.
5. Le siège social de la société est fixé au 167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg.
6. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Thai Nguyen-Viet, préqualifié, administrateur-délégué de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signe: D. Fontaine, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 46, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2002.

P. Frieders.

(72078/212/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

MIDERA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 76.860.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

L'assemblée générale de la société, convoquée le 10 mai 2002, a unanimement décidé de poursuivre les activités de la société (décision prise en vertu de l'art. 100 LSC).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Signature.

(72063/777/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

MILTOX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 77.207.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

L'assemblée générale de la société, convoquée le 26 août 2002, a unanimement décidé de poursuivre les activités de la société (décision prise en vertu de l'art. 100 LSC).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Signatures.

(72064/777/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

INKOSI S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 47.325.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Signature.

(72065/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

BALITEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 64.636.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Signature.

(72066/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

INTERPILLAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 62.189.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 9 septembre 2002, que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 septembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 88, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72155/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

CONCEPT MARKETING FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 69.913.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Signature.

(72067/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

INTERCAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 57.181.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Les actionnaires décident de nommer ALPHA EXPERT S.A. comme commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Eric Invernizzi, décédé, pour une période de 6 ans avec effet au 23 juillet 2002, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Signature.

(72068/777/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

LUX MAGNET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 5, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 83.444.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Signature.

(72077/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

KARL BRAUN LUX INTERIEUR, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.
H. R. Luxemburg B 84.597.

AUSZUG

Es geht aus einer Urkunde, aufgenommen durch Notar Paul Frieders, mit dem Amtssitz in Luxembourg, am 9. September 2002, einregistriert in Luxembourg, am 16. September 2002, Band 14CS, Blatt 46, Feld 1, hervor, dass der alleinige Gesellschafter der KARL BRAUN LUX INTERIEUR, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in L-4925 Bascharage, 8, rue de Hautcharage, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Emile Schlessler mit dem Amtssitz in Luxembourg, am 21. November 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 425 vom 16. März 2002, beschlossen hat den Gesellschaftssitz von L-4925 Bascharage, 8, rue de Hautcharage nach L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny, zu verlegen und somit Artikel 5, Absatz 1 der Satzung wie folgt abzuändern:

«Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxembourg».

Für gleichlautenden Auszug, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg, den 26. September 2002.

P. Frieders.

(72114/212/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

KARL BRAUN LUX INTERIEUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 84.597.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2002.

P. Frieders.

(72115/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

V2I HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.378.

A l'Assemblée Générale Ordinaire de V2I HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de changer le siège de la société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg au 47, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
- d'accepter la démission de:
 - Monsieur Tim van Dijk ayant son domicile au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;
 - Madame Ariane Slinger ayant son domicile au 425, route d'Hermance, CH-1248 Hermance, Suisse;
 De leur fonction d'Administrateurs-délégués de la société avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de:
 - Madame Ariane Slinger ayant son domicile au 425, route d'Hermance, CH-1248 Hermance, Suisse;
 - Madame Sandrine Martz ayant son domicile au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;
 - Monsieur Tim van Dijk ayant son domicile au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;
 De leur fonction d'Administrateurs de la société et ce avec effet immédiat;
- de nommer:
 - Monsieur Omar Scafuro ayant son domicile au 11, boulevard de la Plaine, B-1050 Bruxelles, Belgique;
 - Monsieur Franco Orlandi ayant son domicile au 18, Lungotevere Flaminio, I-00196 Roma, Italy;
 - Monsieur Michele D'Antuono, ayant son domicile au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 En qualité d'Administrateurs de la société et ce avec effet immédiat, leur fonction expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires se tenant en l'an 2007;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société à Monsieur Omar Scafuro qui pourra engager la société par sa seule signature;
- d'accepter la démission de:
 - LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED ayant son siège social au Road Town, Tortola, British Virgin Islands;
 De sa fonction de Commissaire aux Comptes de la société avec effet immédiat;
- de nommer:
 - KPMG AUDIT ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
 En qualité de Commissaire aux Comptes de la société et ce avec effet immédiat, sa fonction expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires se tenant en l'an 2007;
- de donner décharge aux Administrateurs-délégués, aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la démission.

Luxembourg, le 19 septembre 2002.
Signé: O. Scafuro, M. D'Antuono.
Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 79, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72028/710/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

A. BERL ET COMPAGNIE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Contern.

L'an deux mille deux, le onze septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jacques-Edouard Herz, licencié en sciences commerciales, demeurant à L-1842 Howald, 18, avenue Grand-Duc Jean.
- 2) Monsieur Claude Herz, ingénieur, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 5, rue de Roeser, ici représenté par Monsieur Jacques-Edouard Herz, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 6 septembre 2002, qui restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.
- 3) Monsieur Thierry Herz, psychologue, demeurant à F-75010 Paris, Quai de Jemmapes, 40bis, ici représenté par Monsieur Jacques-Edouard Herz, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 6 septembre 2002, qui restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.
- 4) La société anonyme BERL-COM S.A., ayant son siège social à L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter, ZAC Weiergewan, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jacques-Edouard Herz, prénommé, habilité à engager la société par sa signature individuelle.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée A. BERL ET COMPAGNIE, ayant son siège social à Contern, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 5.529, constituée suivant acte notarié en date du 19 février 1937, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 19 du 11 mars 1937 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu

suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 avril 2002, non encore publié, déclarent se réunir en assemblée générale et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent mille euros (300.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cinq cent quarante-cinq mille euros (545.000,- EUR) à huit cent quarante-cinq mille euros (845.000,- EUR) par la création et l'émission de sept cent quarante-trois (743) parts sociales sans mention de valeur nominale, ayant les mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

L'Assemblée admet Monsieur Jacques-Edouard Herz, prénommé, et la société anonyme BERL COM S.A., prénommée, à la souscription des sept cent quarante-trois (743) parts sociales nouvelles, les autres associés renonçant à souscrire des parts nouvelles.

Souscription et libération

Les sept cent quarante-trois (743) parts sociales sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Jacques-Edouard Herz, prénommé, soixante-quatorze parts sociales	74 parts sociales
2) BERL COM S.A., prénommée, six cent soixante-neuf parts sociales	669 parts sociales
Total: sept cent quarante-trois parts sociales	743 parts sociales

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent mille euros (300.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article six des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à huit cent quarante-cinq mille euros (845.000,- EUR) représenté par deux mille quatre-vingt-treize (2.093) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, à la somme de 4.500,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-E. Herz, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 42, case 1. – Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2002.

F. Baden.

(72101/200/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

A. BERL ET COMPAGNIE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Contern.

R. C. Luxembourg B 5.529.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

F. Baden.

(72102/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.